

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« présent code »

les mots :

« code des assurances ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les références dans le code de la mutualité et dans le code de la sécurité sociale doivent renvoyer vers le livre III du code des assurances qui comprend l'ensemble des mesures prudentielles des codes sectoriels assurance.